



Agir ensemble pour sauver les espèces en péril

Y a-t-il des espèces en péril près de chez moi?

La *Loi sur les espèces en péril (LEP)* a comme objectif de protéger les espèces en péril au pays et d'encadrer les efforts de rétablissement à leur endroit. Bien qu'elle mette en place des mesures de protection et des sanctions, la coopération et la consultation sont au cœur d'une application efficace et la LEP s'appuie sur ces principes. Pour les intervenants, comme pour l'ensemble de la population, la protection des espèces en péril et l'application de la loi peuvent amener des préoccupations importantes.

Comment puis-je savoir si des espèces en péril sont présentes dans ma région?

Il existe plusieurs ressources où il est possible d'obtenir de l'information sur les espèces en péril, leur répartition géographique et leur habitat essentiel au Canada.

- Le Registre public des espèces en péril : www.registrelep.gc.ca
- Le Service canadien de la faune : www.cws-scf.ec.gc.ca
- L'Agence Parcs Canada : www.pc.gc.ca
- Pêches et Océans Canada : www.dfo-mpo.gc.ca
- Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : www.cosepac.gc.ca
- NatureServe Canada : www.natureserve-canada.ca



Est-ce que la LEP aura un impact sur ma vie? Sur mon travail? Sur l'économie de ma région?

Les répercussions socio-économique de la *Loi sur les espèces en péril* varient en fonction des activités humaines ainsi que des espèces protégées. Toutefois, il faut mettre ces répercussions en perspective et considérer en contrepartie l'impact que pourrait avoir la disparition d'une espèce.

Le Registre public des espèces en péril regroupe en ligne toute l'information pertinente quant à la protection et au rétablissement des espèces en péril au pays. Il est possible de faire valoir ses préoccupations en participant aux consultations publiques ou encore directement à partir du registre. www.registrelep.gc.ca





Est-ce que je serai toujours maître chez moi?

La *Loi sur les espèces en péril* vise l'atteinte des objectifs de protection et de rétablissement par l'entremise de programmes d'intendance et d'initiatives personnelles, en plus des mesures de protection légale. Il n'est donc pas question de déposséder les propriétaires de leur terrain, mais plutôt de les impliquer dans le processus, et ce, dans la mesure du possible. L'atteinte des objectifs de la LEP n'en sera que plus facile.

La *Loi sur les espèces en péril* encourage le partage des efforts de protection et de rétablissement des espèces en péril. La population canadienne n'est donc pas laissée à elle-même. On trouve des organismes impliqués à différents degrés dans toutes les provinces et les territoires:

- des organismes gouvernementaux du fédéral, des provinces et des territoires;
- des organismes non-gouvernementaux voués à la protection des espèces;
- différents fonds gouvernementaux et non-gouvernementaux;
- des regroupements communautaires, régionaux, ou locaux.



Qu'est-ce que le Programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril?

Ce programme fédéral vise à contribuer au rétablissement des espèces en péril en finançant des activités de protection et de conservation des habitats où les besoins sont les plus pressants. Il s'applique aux projets qui ont lieu sur :

- des terres privées;
- des terres publiques provinciales ou territoriales;
- des terres autochtones;
- des zones aquatiques et marines.

Environnement Canada, en collaboration avec Pêches et Océans Canada et Parcs Canada, assure la gestion de ce programme qui encourage la population à participer à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Pour plus d'information : www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih

Que puis-je faire et comment puis-je m'impliquer pour les espèces en péril?

Toute la population canadienne est invitée à participer activement aux efforts de protection et de rétablissement des espèces en péril. Cela peut se faire de différentes façons :

- en apportant vos commentaires au processus d'inscription des espèces en péril;
- en apportant vos commentaires à la planification du rétablissement d'une espèce;
- en consultant régulièrement le Registre public des espèces en péril;
- en portant une attention particulière aux activités que vous pratiquez et qui pourraient avoir une incidence sur les espèces en péril;
- en partageant vos préoccupations concernant une espèce ou sa protection selon la *Loi sur les espèces en péril*.

Pour plus d'information : www.registrellep.gc.ca

Cette fiche d'information a été préparée pour fournir de l'information au public intéressé par la *Loi sur les espèces en péril* et sa mise en œuvre. Le matériel a été préparé à des fins d'information seulement et ne doit pas être interprété comme un avis juridique. S'il y a contradiction entre l'information présentée dans cette fiche et la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi* prévaut.